

AA/TB - 16/12/09
061 - 16/12/09 -

06 B h159

**ATELIER CENTRAL DES STORES
A C D S**

résolution de transfert du siège social

Ordre du jour

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Première résolution

L'assemblée extraordinaire des associés décide de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le siège social à Champigny s/marne

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts

ARTICLE 4 – Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit

Le siège social est fixé

9/11, rue de Cangé – 94500 CHAMPIGNY S/MARNE

Le reste de l'article demeure sans changement.

Troisième résolution

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs

- au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

à Champigny le 16/12/2009

